



ANCTS

Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité

4 rue Beaubrun

42000 Saint-Étienne

www.ancts.fr

contact@ancts.fr

06 81 72 45 10

M. Gérard Collomb
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

2018/27

Vos références : 18-023763-A/BDC-SCCI/JPC

Saint-Étienne, le vendredi 24 août 2018

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie pour votre réponse en date du 17 août 2018 à notre courrier du 30 avril au sujet de la situation des directeurs de police municipale. Votre position appelle néanmoins quelques remarques de notre part.

Ainsi, nous comprenons que vous confirmez la possibilité de l'existence de directeurs administratifs de services de police municipale, ces derniers ayant potentiellement autorité sur les directeurs de police municipale ou chefs de service de police municipale en charge de la direction opérationnelle. Nous prenons acte de cette évolution.

Nous nous interrogeons cependant sur sa pertinence. En effet, à l'heure où l'État demande aux collectivités un certain nombre d'économies, vous actez la nécessité, pour un directeur de police municipale souhaitant poursuivre son évolution de carrière, d'être détaché sur un emploi fonctionnel ou un cadre d'emploi de la filière administrative. Dans les services importants, ce sont ainsi deux cadres qui pourront assumer des fonctions de direction, l'un sur le volet opérationnel, mais avec des perspectives de carrière limitées, et l'autre sur l'aspect administratif, mais sans pouvoir s'impliquer dans l'opérationnel, soit un coût doublé. Nous tenons également à insister sur l'aspect totalement théorique de cette conception. Ainsi, les relations institutionnelles avec les autorités de la police et de la gendarmerie nationales peuvent recouvrir des aspects administratifs, mais également des aspects opérationnels. Il faudrait donc mobiliser les deux cadres ? Il en va de même pour les relations avec les autorités judiciaires et préfectorales. Nous notons d'ailleurs que, dans votre propres services, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie, vous n'avez pas procédé à une telle distinction, les responsables hiérarchiques, commissaires ou officiers de gendarmerie, étant en mesure de couvrir la totalité du spectre opérationnel et administratif qu'impliquent leurs fonctions. Nous doutons donc fortement de l'applicabilité et de la pertinence de cette conception.

Nous attirons également votre attention sur le manque tout à fait criant d'attractivité du cadre d'emploi de directeur de police municipal avec une telle limitation de la grille indiciaire. Les jeunes disposant du bagage universitaire nécessaire ne feront certainement pas le choix de passer ce concours eu égard aux autres possibilités qui s'offrent à eux. Les promotions en interne sont certes possibles, mais elles sont difficiles dans la mesure où peu de communes peuvent se permettre de recruter un titulaire de l'examen professionnel en raison des conditions de quotas nécessaires à sa nomination. Les promotions à l'ancienneté restent, quant à elles, impossibles.

Vous semblez considérer que les directeurs de police municipale n'assument pas de responsabilités équivalentes à un administrateur territorial, un attaché ou un ingénieur. C'est en tout cas la conclusion que nous tirons de l'évocation de la prise en compte du « (...) niveau de

recrutement, de la technicité requise, du niveau des responsabilités, de la nature et de l'étendue des missions, ainsi que des modalités de leur mise en place » pour la conception des grilles indiciaires et qui figure dans votre réponse.

Malgré votre passé d'élu local, vous semblez assez mal connaître le travail des cadres territoriaux en charge de la sécurité, et notamment des directeurs de police municipale. Je ne peux donc que vous inviter à venir vérifier l'étendue des responsabilités qui est la leur et qui peut, sans aucun doute, être comparée à celles de leurs collègues des autres filières. Je dois vous dire, monsieur le Ministre, que je trouve ce passage au mieux maladroit, et au pire insultant pour l'ensemble de nos collègues. Depuis les attentats de 2015, vos services n'ont cessé de solliciter nos patrons, les élus locaux, et par conséquent nous, cadres, pour des questions de sécurité publique. Nous faisons preuve d'un investissement total au service de la sécurité de nos concitoyens, dans un contexte statutaire qui est loin d'être confortable : armement, caméras piéton, vidéoprotection, formations initiales et continues, tout cela demande une technicité accrue dont vous semblez faire fi et que peu de nos collègues des autres filières connaissent au quotidien. Ces responsabilités peuvent impliquer un recrutement à Bac+5 comme les autres emplois A+. Nous sommes prêts à en discuter avec vous, mais nous ne vous laisseront pas mettre en cause sans fondement le travail des cadres de cette manière.

Enfin, nous nous interrogeons sur le traitement tout à fait particulier réservé à la filière « police municipale ». En effet, les interrogations ci-dessus ne se sont posées pour aucune des autres filières de la fonction publique territoriale, qu'elle soit administrative, technique, culturel ou sportive par exemple. Il est en effet tout à fait singulier de vouloir manifestement limiter l'accès à un cadre d'emploi, ou de séparer les aspects opérationnels des aspects administratifs. Nous ne pouvons ainsi qu'attirer votre attention sur le traitement dont a bénéficié la filière des sapeurs-pompier, eux aussi fonctionnaires territoriaux. Les directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), lieutenants-colonels, colonels ou, désormais, contrôleurs généraux, assument bien la responsabilité opérationnelle et administrative de leurs structures, sous le contrôle du président du Conseil d'Administration. Pourquoi la même logique n'est-elle pas suivie pour la police municipale ? Pourquoi les modifications mettent-elles autant de temps à voir le jour, sans cohérence flagrante ? Telles sont les questions que nous nous posons.

En conclusion monsieur le Ministre, nous nous demandons réellement si l'Etat ne trouve pas pratique de disposer d'agents d'exécution formés et armés au sein des collectivités territoriales, mais ne souhaite pas doter la police municipale d'une voie hiérarchique complète, attractive et autonome, et ce afin de conserver une main-mise opérationnelle sur ces agents. Nous vous serions donc reconnaissant de bien vouloir mettre en œuvre des discussions afin que ces interrogations se dissipent et que la profession de directeur de police municipale parvienne enfin au niveau qui devrait être le sien. Nous savons pouvoir compter sur vous et vos services.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, et restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Pour l'ANCTS, le président
Cédric Renaud**